

Commune d'Ungersheim

Arrêté n°02/2025 du 8 janvier 2025

Arrêté portant réglementation temporaire de circulation en agglomération pour les travaux d'aménagement de voirie placette du Chêne

Le Maire de la Commune d'Ungersheim,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-25 et R 411-30 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- VU** la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise d'exécution Pontiggia de Horbourg-Wihr en date du 8 janvier 2025, chargée d'effectuer les travaux d'aménagement de voirie situé rue du Chêne, pour la Commune d'Ungersheim, maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT

- que les travaux de pose d'une nouvelle conduite d'Eau Potable et de remplacement des anciens branchements ont été réalisés placette du Chêne,
- que les travaux consistent en le réaménagement de la voirie autour de l'îlot central, placette du Chêne,
- que la réalisation des travaux à effectuer nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des piétons et des personnels devant intervenir sur les lieux du chantier,
- que la circulation doit être déviée durant la période de route barrée,

Arrête

Article 1^{er} : A compter du lundi 13 janvier et jusqu'au vendredi 28 février 2025, la réglementation suivante sera applicable sur la rue du Chêne, à partir du numéro 4 au 8 rue du Chêne, impasse des Bouleaux et du numéro 1 au 7 rue du Peuplier.

Les travaux se dérouleront avec une fermeture complète suivant l'avancée des travaux, sauf riverains.

Article 2 : Le stationnement sera interdit. La circulation des véhicules et des piétons seront interdits au droit du chantier, sauf riverains.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires.

Article 4 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté, elle sera assurée par la société chargée des travaux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire de la Commune d'Ungersheim est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mulhouse
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz
- M. le Chef de l'Agence Territoriale Routière Plaine du Rhin
- Au responsable de l'entreprise Pontiggia de Horbourg-Wihr
- Pour affichage à l'endroit habituel de la Commune,
- Aux archives de la Commune

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le 09 JAN. 2025

ID : 068-216803437-20250108-09_01_25_ARRETE-AR



Fait à Ungersheim, le 8 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Claude MENSCH